

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 septembre 2016

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Bruno CARPENTIER	CM		X	
François LAURENT	Adj	X			Ghislaine ROGER	CM		X	
Christine DAVAL	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM	X		
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Jean AUBERT	CM	X		
Irène CARRERAS	Adj	X			Pierre BEAU	CM	X		
Ludovic POYET	CM	X			Cindy DUBIEN	CM		X	
Stéphanie BOUCHARD	CM	X			Antoine GUIRAUD	CM	X		
Nicolas ROLLAND	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : Monsieur François LAURENT				
Mme DUBIEN Cindy donne pouvoir à M. AUBERT Jean									
Mme ROGER Ghislaine donne pouvoir à Mme BOUCHARD Stéphanie									
Sur Convocation du Maire en date du 30 août 2016									

Le compte-rendu du Conseil municipal du 24 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative budget Commune
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau et de l'assainissement
- Personnel
- Permis de construire travaux Eglise
- Demandes de subventions travaux Centre Culturel
- Travaux Colombier
- Travaux Hôtel Restaurant les Sires de Semur
- Travaux Route de St Just en Bas
- Représentants Fédération des Sites Clunisiens
- Achat d'un mobile home pour le camping
- Divers

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Régularisation opération d'amortissement du SIEL :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	9 089.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investis.	9 089.00 €	
D 6811 : Dot. Amort. Immos incorp. Et corp.		9 089.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		9 089.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	9 089.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	9 089.00 €	
R 28041582 : GFP : Bâtiments et installation		9 089.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		9 089.00 €

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Commune de SAIL-SOUS-COUZAN ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de SAIL-SOUS-COUZAN ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

RENOUVELLEMENT DU RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR DES BESOINS LIÉS A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le maire indique aux membres du Conseil qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- 1 – maximum douze mois renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
- 2 – maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée permet de recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,....

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaires, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

1 – VALIDENT le recrutement dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 d'agent non titulaire pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à l'unanimité des membres présents.

2 – CHARGENT Monsieur le Maire de :

- Constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.
- Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération de l'agent non titulaire recruté selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil,
- Procéder aux recrutements,

3 – AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le contrat nécessaire,

4 – PRECISENT que l'agent non titulaire sera rémunéré selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n°83-635 du 13 juillet 1983 :

- Le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents à l'emploi duquel il est nommé,

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, l'agent non titulaire ainsi recruté qui, à la fin de leur contrat, n'aura pu bénéficier de leurs congés annuels, sera indemnisé dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

5 – PRECISENT que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,

6 – IMPUTENT les dépenses correspondantes au chapitre 012.

PERMIS DE CONSTRUIRE : RESTAURATION EGLISE ST ANDRE

Travaux intérieurs : chœur, croisée, transept

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Permis de Construire concernant les travaux intérieurs de l'Eglise St André enregistré sous le numéro **PC 042 195 16 M0006** va être transmis à la Communauté d'Agglomération Loire Forez à Montbrison pour instruction.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le maire à déposer et à signer une telle demande.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité le dépôt du permis de construire concernant les travaux intérieurs de l'église St André.

Autorise son Maire à signer la demande.

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN OBJET MOBILIER CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES : maître-autel en bois taillé doré

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la demande d'autorisation de travaux concernant la restauration du maître-autel en bois doré de l'Eglise St André enregistrée sous le numéro **AM 042 195 16 M0004** va être transmise à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour instruction.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le maire à déposer et à signer une telle demande.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité le dépôt de demande d'autorisation de travaux concernant la restauration du maître-autel en bois doré de l'église St André.

Autorise son Maire à signer la demande.

RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET DU CENTRE CULTUREL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Culturel a été construit entre 1969 et 1971 en grande partie en bénévolat.

En 2005, dans une partie de ce grand bâtiment s'est installée la mairie (administration).

Cependant ce bâtiment mairie et centre culturel qui forme qu'une seule unité bâtie ne correspond plus aux besoins actuels :

- La mairie (administration) :

Il est nécessaire de remplacer toutes les boiseries, de procéder à l'isolation thermique et acoustique (inexistante à ce jour) et de rénover la toiture.

- Le centre culturel :

A chaque crue du Lignon, les locaux du sous-sol sont inondés, les sanitaires sont situés en sous-sol donc inaccessibles aux personnes à mobilité réduite, l'électricité n'est plus aux normes, le sol de toutes les annexes est en vinyle-amiante, la chaufferie et les sanitaires sont eux aussi souvent inondés et fortement dégradés, la toiture n'est plus étanche, l'isolation et l'acoustique sont inexistantes...

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait appel aux architectes Justine THEVENON et Emmanuelle CREMONESE pour travailler sur un projet de restructuration de ce bâtiment.

Après quelques modifications, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider une estimation avant-projet d'un montant total de 524 044.50 € HT.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

VALIDE l'estimation avant-projet d'un montant total de 524 044.50 € HT.

SOLLICITE des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat au titre de la DETR et du Fonds d'investissement Public Local.

TRAVAUX RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES « LE COLOMBIER » Installation de mitigeurs de douche thermostatiques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les cabines de douche des chambres de la résidence pour personnes âgées sont équipées de robinets simples : eau chaude, eau froide.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par mesure de sécurité, il serait souhaitable d'installer un mitigeur de douche thermostatique dans chaque cabine.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose le devis de la SARL ROBERT d'un montant de 3 190.00 € HT.

Ouï cet exposé, et par mesure de sécurité,

Le conseil municipal,

APPROUVE le devis de la SARL ROBERT concernant l'installation de mitigeurs de douche thermostatiques dans chaque cabine de douche.

AUTORISE son Maire à signer le devis.

TRAVAUX RESTAURANT « LES SIRES DE SEMUR »

Gainage inox des ventilations cuisine

Ventilation générale des wc, salles de bains, salle à manger

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le gainage des ventilations de la cuisine du Restaurant « Les Sires de Sémur » est à réaliser.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le devis de l'Entreprise Yves GAYRAUD concernant l'installation de gainage inox des ventilations d'un montant de 2 446.00 € HT.

De plus, il est nécessaire de procéder au remplacement de la ventilation générale des wc, salles de bains et salle à manger, ces travaux s'élèvent à 1 350.00 € HT.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

APPROUVE le devis de l'Entreprise Yves GAYRAUD pour un montant de 2 446.00 € HT concernant l'installation de gainage inox des ventilations, et le devis de 1 350.00 € HT pour le remplacement de la ventilation générale des wc, salles de bains et salle à manger.

AUTORISE son Maire à signer les devis.

ECLAIRAGE PUBLIC - ROUTE DE ST JUST

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Réfection des Réseaux Route de St Just devrait débiter prochainement. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faudrait prévoir la rénovation de l'éclairage public. Le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire a fourni deux propositions.

La première proposition qui consisterait à enfouir l'ensemble des câbles est beaucoup trop onéreuse.

La deuxième se limite aux remplacements des lampes.

Le conseil décide de remplacer l'éclairage existant sans autre modification, pour un montant de 15 000 €.

CLUNY : Modification des Représentants de la Commune auprès de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association « LA CLEF » (Culture Loisir Economie en Forez), représente la Commune de Sail Sous Couzan et participe aux différents travaux, échanges, réunions et rencontres de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

Cette représentativité exclusive ne permet pas à l'Association citée ci-dessus de signer et voter au nom de la Commune.

Jusqu'à ce jour, notre commune était représentée par Monsieur Pierre BERNARD et Madame Marielle DAUBLAIN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Fédération Européenne des Sites Clunisiens a modifié ses statuts et en vertu de l'article 11 des nouveaux statuts, il est précisé que chaque collectivité territoriale sera désormais représentée par une seule personne, assistée d'un suppléant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

VALIDE la proposition de la CLEF et désigne Monsieur Pierre BERNARD, représentant de la commune à compter du 1^{er} janvier 2017, assisté de Madame Marielle DAUBLAIN, suppléante.

AUTORISE la CLEF à participer aux différents travaux, échanges, réunions et rencontre de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens afin de représenter la Commune de Sail sous Couzan sans délégation de signature ou de vote.

ACHAT D'UN MOBILE HOME POUR LE CAMPING

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission « camping » réfléchit depuis quelques mois, à l'acquisition d'un mobile home.

Après visite de plusieurs mobile homes, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le groupe de travail propose l'acquisition du mobile home de Monsieur MICHEL Jean-Louis demeurant 6 Rue de Provence 42300 ROANNE pour un montant de 4 800 €.

Ce mobile home est en excellent état et correspond tout à fait aux attentes des élus.

Monsieur le maire précise que son enlèvement du camping de Boën sera à la charge de la commune et doit être exécuté avant le 30 septembre 2016.

Où cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'acquisition du mobile home de Monsieur MICHEL Jean-Louis pour un montant de 4 800 €.

DIT que le montant sera réglé par virement administratif.

AUTORISE son Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
REPARTITION DES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux différentes associations au titre de l'année 2016, à prélever sur la somme disponible à l'article 6574.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Vie Associative s'est réunie et qu'elle propose au Conseil Municipal d'appliquer une baisse de 10% à toutes les demandes de subventions d'associations.

ASSOCIATIONS	MONTANT
Amicale des Pompiers	1134 €
Sou des Ecoles	1360 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, pour l'année 2016, l'attribution des subventions aux différentes associations sur les crédits inscrits à l'article 6574.

Ont signé au registre tous les membres présents,
CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 5 septembre 2016

Le Maire,
Ludovic BUISSON

